



Délibération : DC_2023_111

Conseil Communautaire du 18 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle de la Marbrerie à Flaumont -Waudrechies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 12 décembre 2023.

Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 69

Le nombre de présents et représentés :63

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Marie-Christine MERCIER

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Aline BERTRAND, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Philippe HANOT

Commune de Béréelles : Orféo RIGONI a donné procuration à Daniel ETEVE

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Freddy THERY, Maryse BERNARD a donné procuration à Brice AMAND, Claire DEGROOTE a donné procuration à Damien DUCANCHEZ

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT a donné procuration à Thierry THIROUX



Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT a donné procuration à Jean-Claude FOVEZ
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Daniel DEUDON, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS a donné procuration à Daniel DESCAMPS, conseiller suppléant
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN a donné procuration à Nicolas DOSEN, Christian BINOIT
Commune de Solrines : Rémi LE ROUZIC
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Sylvie CABOOR
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Solre le Château : Chloé TROUILLIEZ
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements 2024

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 63

Pièce jointe :- (Néant)



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

I. Exposé des motifs

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant les éléments exposés ci-dessus et compte tenu que le budget ne sera voté en 2024 qu'après connaissance des éléments financiers de l'Etat, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le président, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, comme indiqué ci-dessous :

	¼ des dépenses d'investissement du budget 2023 :
Opération 11 : PLUi	
Article 202 : Documents d'urbanisme	27 675 €
Opération 12 : Fibre optique	
Article 2041583 : Subventions d'équipement versées	3 217 €
Opération 13 : Programmes Habitat	
Article 20422 : Subventions (bâtiments)	1 650 €
Opération 14 : Aides aux entreprises	
Article 20421 : Subventions (mobilier)	25 000 €
Article 20422 : Subventions (bâtiments)	5 767 €
Opération 15 : Fonds de concours communaux	
Article 2041 : Subventions d'équipement versées	37 500 €
Opération 21 : Lieu culturel inclusif	
Article 2138 : Autres bâtiments publics	67 500 €



Opération 210 : Déchèteries	
Article 2135 : Installations générales	3 750 €
Opération 24 : Requalification du site des abattoirs Bigard	
Article 204172 : Subventions versées aux autres EPL	40 000 €
Article 2313 : Constructions en cours	20 700 €
Opération 25 : Sport	
Article 2138 : Autres immobilisations corporelles	37 100 €
Opération 31 : Aménagement lieu culturel inclusif	
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	21 000 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	11 250 €
Opération 33 : Contenants déchets ménagers	
Article 2158 : Autres matériels techniques	69 725 €
Opération 35 : Matériel événementiel	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	17 475 €
Opération 36 : Gros entretien et réparation sur bâtiments	
Article 2181 : Agencements	12 000 €
Opération 37 : Matériel d'animation territoriale	
Article 2182 : Matériel de transport	7 500 €
Article 2183 : Matériel informatique	1 329 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	7 315 €
Opération 38 : Matériel des services administratifs et techniques	
Article 2051 : Matériel informatique	5 000 €
Article 2183 : Matériel informatique	4 375 €
Article 2184 : Mobilier	1 750 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 425 €

II. Dispositif décisionnel

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

-D'AUTORISER le président, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Le Président
Nicolas DOSEN

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26/12/2023
et de la publication sur le site Internet de la Communauté de Communes du Cœur de
l'Avesnois le 27/12/2023*

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20231218-DC_2023_111-DE